

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.128

25 mai 1989

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

- |   |
|---|
| 1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>SUEDE</u>  |
| 2. Organisme responsable: Administration des télécommunications   |
| 3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:  |
| 4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, - sinon position du tarif douanier national): Réseaux de transmission de données Datel de courte portée et Datel 64K.  |
| 5. Intitulé: Projet de règlement établissant des prescriptions techniques pour le raccordement des appareils privés aux réseaux publics de transmission de données Datel de courte portée et Datel 64K  |
| 6. Teneur: L'Administration suédoise des télécommunications a élaboré un projet de règlement édictant des prescriptions techniques pour le raccordement des appareils privés aux réseaux publics de transmission de données Datel de courte portée et Datel 64K. Ce projet de règlement remplacera le précédent règlement "Prescriptions techniques pour le raccordement au modem des Administrations destiné à la transmission de séries de données jusqu'à 19,2 kbit/s".<br><br>Le projet est appelé à régir tous les types de raccordement des appareils privés de tous genres qu'il est prévu de raccorder aux réseaux publics Datel de courte portée et Datel 64K. La partie du règlement qui concerne les prescriptions applicables au réseau Datel de courte portée a été quelque peu réduite. La partie concernant Datel 64K est complètement nouvelle. |
| 7. Objectif et justification: Sécurité du fonctionnement  |
| 8. Documents pertinents: Recueil des lois suédoises SFS 185:765 och 1985:825  |
| 9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er septembre 1989   |
| 10. Date limite pour la présentation des observations: 20 juillet 1989  |
| 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme:  |